

CONSEIL MUNICIPAL
Du
MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

- Fixation de la durée d'amortissement des biens de faible valeur – commune de Beaumont de Lomagne
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Médiathèque municipale. Mise à la réforme des livres et CD usagés
- Médiathèque municipale - Règlement intérieur
- Régie municipale du lac – Fixation des tarifs pour 2010
- Demande de prêt de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Demande de prêt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
- Vente garage rue Pierre Fermat
- Marché de service relatif à la gestion des CLAE - CLSH
- Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2009
- Questions diverses

L'AN DEUX MIL NEUF, le 2 SEPTEMBRE, à 18 HEURES 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 août 2009

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, PONS Monique, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, CARRERE Alain, SEIGNERON Maurice, JOUBLE Solange, CRONE Philippe, MELLAC Geneviève, SEGUELA Brigitte, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, MARCONATO Laetitia, NINU Philippe, ESCARNOT Jacques, CALMEJANE Michèle.

A (ONT) DONNE PROCURATION : GRAINDORGE Joseph, DELAHAYE Frédéric, BAYDEZ Fabienne, RENAUDIN Evelyne.

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : JOUGLAR Nicole, DEJEAN Gilles, BELLEVAL Guy, SPADAFORA Karine.

Mesdames CALMEJANE Michèle et MARCONATO Laetitia ont été élues secrétaires de séance.

Approbation du compte rendu du 8 JUILLET 2009 à l'unanimité.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour :

- Installation relais radiotéléphonique



09-068 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR – COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de la durée d'amortissement des biens acquis sur le budget de la commune.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante s'étant référée au barème *indicatif* ci-après :

- Immobilisations incorporelles Logiciels	2 ans
- Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Literie – canapé	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel de restauration	3 ans
Matériel technique électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Monsieur le Maire propose d'établir le seuil des biens de faible valeur amortis en une seule année pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2321-3 et R2321-1, Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir adopter le seuil tel que décrit ci-dessus en ce qui concerne les biens acquis à la section d'investissement du Budget de la Commune.

Après entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) – de fixer le seuil des biens de faible valeur à 500,00 €,
- 2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.



09-069 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer des subventions de fonctionnement 2009 aux associations conformément au tableau ci-dessous,
- lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS	Document s reçus	PREVISIONS BP 2009 : enveloppe globale	Observations	Subventions à verser
ASSOCIATION GRAND SELVE	OUI	200.00 €		200.00 €
STADE BEAUMONTOIS	OUI	13 000.00 €		13 000.00 €
ECOLE DE RUGBY	OUI	2 000.00 €		2 000.00 €
TOTAL		15 200.00 €		15 200.00 €



09-070 – MEDIATHEQUE MUNICIPALE. MISE A LA REFORME DES LIVRES ET CD USAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre de livres, en service depuis plusieurs années à la médiathèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les prescriptions suivantes :

- les livres et CD de la liste soumise au Conseil Municipal (consultable dans le dossier du Conseil Municipal) sont mis à la réforme ainsi que les livres barrés sur les registres et toutes les revues antérieures à 2005,
- les livres et CD réformés feront l'objet :
 - d'un don à l'association des amis de la médiathèque pour vente à leur profit
 - d'un don aux associations caritatives répertoriées sur la commune de Beaumont de Lomagne

les livres et CD ne pouvant pas trouver d'autres utilisations du fait de leur vétusté seront envoyés à la déchetterie.



09-071 – MEDIATHEQUE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé.



09-072 - REGIE MUNICIPALE DU LAC – FIXATION DES TARIFS POUR 2010

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer une nouvelle tarification 2010 des produits touristiques de la base de loisirs. Sur proposition de la directrice commerciale de la base de loisirs, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de tarifs 2010 concernant :

- les séminaires, groupes, stages sportifs,
- le camping,
- la location des salles,

- les activités,
- la location des mobil-homes,
- les prestations aux carpistes,
- la location des gîtes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1. d'adopter les tarifs 2010 pratiqués à la base de loisirs et tels que figurant en annexe
2. de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.



09-073 - DEMANDE DE PRET DE 400 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets inscrits au budget primitif 2009 de la commune :

- Maison gare
- Terrain complexe culturel
- Hôtel du Bosc
- Toiture presbytère
- Toiture divers locataires
- Fenêtre et toiture Mairie
- Mini-stade

Le Conseil Municipal après entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide de :

- Demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'attribution du prêt suivant :
 - SAGELAN à première échéance anticipée d'un montant de 400 000 €, au taux fixe actuariel de 4,39 % dont le remboursement s'effectuera en 25 échéances annuelles et à capital constant. Il est convenu que le prêt sera réalisé en date du 15 septembre 2009 et que la première annuité sera prélevée le 15 janvier 2010.
- Prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- De lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



09-074 - DEMANDE DE PRET DE 150 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets inscrits au budget primitif 2009 de la commune :

- Balayeuse
- Climatisation réversible de la Mairie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander à la Caisse D'épargne de Midi-Pyrénées l'attribution du prêt suivant :
 - Montant de l'emprunt : 150 000 €
 - Durée 10 ans
 - Périodicité : annuelle

- Amortissement : constant
 - Taux : 3,87 %
 - Il est convenu que le prêt sera réalisé en date du 15 septembre 2009 et que la première annuité sera prélevée le 15 janvier 2010.
- Prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
 - lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



09-075 – VENTE GARAGE RUE PIERRE FERMAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé rue Pierre Fermat, cadastré section AE n° 939 pour une contenance 109 m².

Le service des domaines a été contacté afin de définir un prix de vente, nous attendons sa réponse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à vendre cet immeuble.



09-076 – MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA GESTION DES CLAE – CLSH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en matière de gestion des CLAE – CLSH, il y a lieu de renouveler une procédure de marchés publics.

Pour cela, il doit être autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la mise en appel à la concurrence de la gestion des CLAE – CLSH de la commune de Beaumont de Lomagne,
- à signer le contrat à intervenir pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.



09-077 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite de la réunion du Comité Technique Paritaire du 25 août 2009, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Dans la filière administrative il convient :

- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- De pourvoir 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- De supprimer 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- De supprimer 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Dans la filière technique il convient :

- De pourvoir un poste d'agent de maîtrise principal
- De pourvoir un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- De supprimer 3 postes d'agent de maîtrise

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Dans la filière sociale il convient :

- De supprimer 2 postes d'ATSEM 2^{ème} classe
- De créer 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe

Dans la filière culturelle et animation il convient :

- De supprimer un poste de bibliothécaire

Dans la filière sportive il convient :

- De supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- l'autorise à modifier le tableau des effectifs
- lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.



09-078 – INSTALLATION RELAIS RADIOTELEPHONIQUE MOBILE BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un relais radiotéléphonique mobile pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM sur un mat d'éclairage du stade Municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, au Conseil municipal décide à l'unanimité :

- a) D'autoriser l'installation comprenant :
 - La mise en place d'un pylône monotube de 25 m de même type que celui installé par SFR sur le terrain du stade de Rugby Fédérale 3 appartenant à la Commune parcelle 247 section AH. La Sté BOUYGUES TELECOM est tenue de fournir l'éclairage du stade puissance 250 lux, clé en main
- b) D'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Beaumont de Lomagne et la SOCIETE BOUYGUES TELECOM.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques ESCARNOT demande la date de démolition de la station d'épuration. Le début des travaux est prévu début septembre.

Demande l'évolution de la situation de la communauté des communes. Monsieur le Maire signale que l'affaire est toujours en cours. Une rencontre entre le Sous-Préfet, le Président de la C des Communes et lui-même aura lieu prochainement pour une négociation sur le devenir de la Commune au sein de la C de Communes.

Annonce au Conseil Municipal

- de la soirée « Remise des Trophées des sports » pour le Pan Tintat, Vélo, Ball Trap, Volley.
- De la cellule de crise le 02 octobre